

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 29 août 2022 à 20h00**

**PRESENTS** : S.MOLINIÉ R.PAYAN D.VEILLY G.ARNAUD JP.BROSSEAU C.LAURENT N.ZANDOMENEGHI M.NISET  
P.GIACOPELLI D.LERT D.LENGLET L.PELLEGRIN D.LACORNE F.AYME S.ICARD AM.FERRÉ B.MARTINEZ

**EXCUSÉS** : J.PEYRON

**ABSENTS** : S.VELIA

**POUVOIRS** :

- J. PEYRON à F.AYME

**PRESENTS** : 17

**VOTANTS** : 18

La séance débute à 20h09

A été nommé (e) secrétaire : C.LAURENT

Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2022

Résultat du vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 18

*Commentaires et débat :*

*Aucune observation*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération 01-8-2022**

**Election d'un nouvel adjoint suite à démission d'un adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire et relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 60 du 28 mai 2020 et l'arrêté n°90 en date du 31 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 105-2022 du 12 août 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 5<sup>er</sup> adjoint, Madame Geneviève ARNAUD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 25 août 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera le rang n° 5 .

**Article 2** : Procède à la désignation du 5<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Nathalie ZANDOMENEGHI

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Majorité absolue : 10  
Ont obtenu : Nathalie ZANDOMENEGHI – 18 voix

**Article 3** : Mme Nathalie ZANDOMENEGHI est désignée en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Commentaires et débat :

*Mme le Maire rappelle, la démission de G.ARNAUD a été acceptée par la Préfète et précise qu'à ce jour Geneviève souhaite conserver son siège de conseillère.*

*Mme le Maire remercie très sincèrement Geneviève pour son investissement et sa présence sur tous les fronts, elle n'a ni compté ses heures ni sa fatigue. Geneviève remercie également tout le monde chaleureusement.*

*Mme le Maire convie l'assemblée à élire un nouvel adjoint à la Jeunesse/Culture. N.ZANDOMENEGHI se porte candidate. Aucune autre candidate (il faut que ce soit une femme qui remplace une femme). Il est procédé au vote.*

*18 votants*

*18 voix pour N.ZANDOMENEGHI*

**Une pause est faite pendant quelques minutes avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal et permettant quelques échanges avec la nouvelle adjointe.**

**DELIBERATION n°02-8-2022**

**Avis sur le projet de déviation de la Route Départementale 94 sur le territoire de la commune de Tulette – enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant classement et déclassement de voirie et enquête parcellaire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la saisine de la Préfecture de la Drôme en date du 18/07/2022 ;

Vu les délibérations N°6-1-2021 et 15-6-2022 approuvant le projet de déviation et les principes de déclassement des sections des routes départementales ;

Madame le Maire expose :

La Commune est saisie pour avis par la Préfecture de la Drôme et le Département de la Drôme sur le dossier d'enquête préalable à l'enquête publique portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de déviation de la Route Départementale 94 sur son territoire.

Le projet de déviation qui va contourner le centre-ville de Tulette par le Sud-Est sur une longueur de 2.5 km, comprend la réalisation de 7 carrefours giratoires et 2 croisements de chemin par passages intérieurs.

Ce projet, qui est soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. L'enquête publique relative à cette procédure est prévue au mois de novembre 2022.

Le maître d'ouvrage de ce projet est le Département de la Drôme, de nombreuses réunions et échanges avec ses services ont eu déjà lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **17 voix pour et une voix contre (AM.FERRÉ)** :

- **REND** un avis favorable sur le projet de déviation ;
- **AUTORISE** le Département de la Drôme à réaliser les travaux relatifs à la déviation ;
- **APPROUVE** les principes des déclassements des sections de voirie départementale.

Commentaires et débat :

*Mme le Maire informe, nous avons reçu l'avis de la Préfecture avec le CD de l'enquête publique qui sera le support de cette dernière à partir du 01/11/2022 (elle note quelques difficultés pour trouver un ordinateur équipé d'un lecteur CD...)*

*Elle précise que cette délibération reprend les autres délibérations déjà prises et les regroupe afin de permettre l'ouverture de l'enquête publique et ainsi positionne la collectivité favorablement au déroulement de l'enquête.*

*P.GIACOPELLI demande dans quelles mesures cette enquête publique peut modifier le tracé qui a été acté pour la déviation.*

Réponse de Mme le Maire : Le commissaire enquêteur va tenir des permanences et rédiger un rapport pour faire remonter toutes les remarques dont il aura eu retour. La Préfecture rend ensuite un avis final suivant l'analyse faite par le commissaire enquêteur. Il demande quelle sera la durée de l'enquête. Mme le Maire répond qu'elle doit être d'un mois.

AM.FERRE demande de quelles manières les habitants vont être informés de l'ouverture de cette enquête ? Mme le Maire répond que cela va être diffusé par plusieurs canaux (la presse, le panneau, Facebook, le bouche à oreille...) P.GIACOPELLI demande où les administrés vont trouver les informations relatives à la déviation ? Mme le Maire répond dans le CD et le dossier qui sera mis à disposition en mairie.

P.GIACOPELLI demande si la population aura connaissance du délai de réalisation. Mme le Maire répond que cela va justement dépendre du résultat de l'enquête publique. Car si le commissaire enquêteur émet un avis et une analyse plutôt négatifs ou des remarques importantes qui vont modifier le projet ce sera plus long. JP.BROSSEAU précise que les expropriations seront faites de manière douce. AM.FERRE demande si le tracé a été modifié depuis les dernières présentations car elle n'avait pas en tête autant de ronds-points ? Mme le Maire répond par la négative et R.PAYAN précise que 2 rond-point ont été demandés par les tulettiens.

1 voix contre AM.FERRE

17 voix pour

### Délibération N°03-8-2022

**OBJET : AVENANT N° 2 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE**

**VU :**

\* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1, L 5221-2 et D 5211-16

\* les délibérations du conseil municipal en date du 18/03/2019, 13/06/2019, du 22/01/2020 et du 12/04/2022 portant création de l'entente intercommunale, approuvant la convention d'entente intercommunale ainsi que son avenant N°1, et acceptant de renouveler la convention pour une durée de 3 ans ;

\* les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente approuvant la convention d'entente intercommunale,

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les Communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux.

Afin d'apporter des précisions et des modifications, l'avenant n°2 à la convention, joint en annexe, modifie ou complète les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale joint à la présente délibération.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir et tous les documents nécessaires.

#### Commentaires et débat :

La parole est donnée à G.ARNAUD. Elle explique et rappelle que le sujet a été évoqué en réunion de travail à 19 et une délibération de principe avait déjà été prise pour reconduire la convention initiale avec l'entente intercommunale. L'avenant 2 comprend des simplifications, notamment sur les tarifs. Ils ont été revus : les enfants avec un PAI bénéficient d'une réduction car ils ne prennent pas le repas fourni par l'ALSH, de même pour les enfants handicapés qui viennent par demi-journée. Ont été maintenus les tarifs dit « tarifs extérieurs » pour les enfants résidant dans des communes extérieures à l'entente mais scolarisés sur une commune membre de l'entente (tarif plus cher). Maintien des communes même si elles sont en désaccords. Instauration d'un nombre minimum de 6 enfants pour la mise en place de la navette (la demande se faisant une semaine avant cela laisse un délai aux parents ayant demandé la navette pour se retourner en cas d'annulation de cette dernière par manque d'enfants).

Pour les inscriptions des grandes vacances, les délais ont été rallongés à 4 semaines et non 3.

P.GIACOPELLI demande quelle est la durée de cette avenant prolongeant la convention, G.ARNAUD répond 3 ans.

Il est procédé au vote : UNANIMITE

G.ARNAUD présente le projet environnemental qu'elles ont évoqué avec N.ZANDOMENEGHI auprès des membres du comité afin de redynamiser le centre de Loisir aux vents. Le centre présenterait une spécificité permettant de petits séjours. Une réunion aura lieu avec G.BRUN, Clément, M.JACQUES, N.ZANDOMENEGHI et G.ARNAUD.

N.ZANDOMENEGHI précise que le lieu sur Tulette a un caractère beaucoup plus « campagne/nature » que celui de St Paul qui est plus « usine ».

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION 04-8-2022**

**Création d'un emploi d'agent d'entretien**

**Durée hebdomadaire de 24h00**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien ménager des bâtiments suivants : la mairie, la cantine scolaire, la garderie municipale, les services techniques.

Et en activités annexes, assurer la cantine du centre de loisirs et le renfort de surveillance sur la cantine scolaire.

**Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet soit 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour effectuer l'entretien ménager sur les bâtiments communaux, assurer la surveillance à la garderie en renfort, assurer la mission de cantinière pour le centre de loisirs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de la catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le diplôme du baccalauréat ou équivalent est exigé ;
- La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des agents techniques territoriaux

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité

**ADOPTÉ** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.  
**DIT** que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).  
**CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Commentaires et débat :

*Mme le Maire rappelle que nous avons un départ à la retraite au sein des agents du service entretien. Dans le cadre de ce départ, les répartitions des missions et les fiches de postes des agents ont été revues afin d'éviter au maximum les petits contrats. Mme le Maire détaille les missions dévolues à ce poste.*

**DELIBERATION 05-8-2022**

**Création d'un emploi d'agent d'animation**

**Durée hebdomadaire de 27h30**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes : agent d'animation pour la garderie municipale (péri et extrascolaire) ainsi que la surveillance de la cantine

Et en activités annexes, assurer la régie et l'entretien ménager de la piscine municipale sur la période estivale

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de d'agent d'animation à temps non complet soit 27h30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour effectuer la mission d'agent d'animation pour la garderie municipale (péri et extrascolaire) ainsi que la surveillance de la cantine.

En activités annexes, assurer la régie et l'entretien ménager de la piscine municipale sur la période estivale

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de la catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le diplôme du baccalauréat et le BAFA ou équivalent ;
- La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité

**ADOPTÉ** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Commentaires et débat :

Mme le Maire explique que la création de ce poste fait suite à la déclaration d'inaptitude d'un agent à son poste et son grade. Ce poste est donc vacant.

VOTE : UNANIMITE

L.PELLEGRIN demande si ce poste comme le précédent ont été publiés et le seront à nouveau à la fin de la période de CDD ? Mme le Maire répond par l'affirmative, les offres ont bien été publiées sur emploi territorial et pôle emploi.

Mme le Maire rappelle que nous recherchons également 2 agents sur une période de 3 semaines pour faire du goudronnage en septembre.

**DELIBERATION 06-8-2022**

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

CREATION POSTE ATSEM Principal de 1ère classe à 29h15

SUPPRESSION POSTE ATSEM Principal de 1ère classe à 33h00

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM nous a fait part de son souhait de ne plus assurer la mission de régie à la piscine municipale sur la période estivale soit 175 h sur l'année scolaire et comptabilisé sur son temps de travail annualisé, il est donc nécessaire de modifier son temps de travail.

Cette modification passe par la création d'un poste ATSEM principal de 1ère classe à 29h15 hebdomadaire et la suppression d'un poste ATSEM principal de 1ère classe à 33h00 hebdomadaire.

**Considérant** la demande écrite de l'agent reçue en Mairie le 15 juillet 2022 ;

**Considérant** que cette modification de temps de travail est supérieure à 10%, l'avis du Comité Technique est obligatoire,

**Considérant** la saisine du comité technique en date du 27/07/2022

Mme le Maire propose d'ouvrir un poste d'ATSEM principal 1ère classe à 29h15 à compter du 1er septembre 2022 et de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 33h00 à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

**De CREER** un poste d'ATSEM principal 1ère classe à 29h15 à compter du 1er septembre 2022.

**De SUPPRIMER** un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 33h00 à compter du 1er septembre 2022.

Commentaires et débat :

Mme le Maire précise que cette délibération sera repassée au prochain conseil car il faut le retour de l'avis du centre de gestion que nous n'avons pas encore reçu alors qu'il a été demandé en juillet...

**DECISIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe de la modification des dates des prochaines réunions du conseil municipal car une délibération devra être passée avant le 01/10, une réunion est donc prévue le 26/09 et la réunion du 03/10 est déplacée au 10/10.

Clôture du CM à 20H50

Le Maire  
Sylvie MOLINIÉ



